

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 055-215501222-20230922-2023_118-DE

Objet : Dons de documents de la bibliothèque aux associations et collèges commerciaux
N° : DCM2023/118
PUBLIÉE LE : 26/09/23

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 18 septembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 11 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoit REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE

ÉTAIT ABSENT : Bruno MAUD'HEUX

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Suzel RICHARD
Sylvie ZEIMET qui donne pouvoir à Martine MARCHAND
Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Messieurs :

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Patrick BARREY
Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT
Jean-Benoît JANNOT qui donne pouvoir à Céline ÉTIENNE

Conseillers en exercice : Présents : 21 – Pouvoirs : 7 - Votants : 28

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 7 Septembre 2023 ;

Dans le cadre de la gestion régulière de ses collections, la Bibliothèque municipale réalise des opérations de désherbage pour les livres abîmés, périmés ou inadaptés à l'actualité.

Les documents désherbés peuvent être soit mis au rebut lorsqu'ils sont abîmés, soit recyclés par le biais de la boîte à lire, soit donnés à des associations.

Dans un souci de régularisation, il est nécessaire d'identifier la destination des dons de documents de la bibliothèque : les associations commerciales Amnesty International, Commarchia Volubilis et l'association St. Charles, ainsi que les collèges des Tilleuls et Jeanne d'Arc.

Les motivations de la bibliothèque quant au choix des associations et collèges de la Ville sont les suivantes :

1. Dons au bénéfice d'un public empêché pour les associations
2. Dons au bénéfice des élèves à l'occasion du quart d'heure lecture pour les collèges.

Il est proposé aux Conseil municipal :

- **D'INTÉGRER** les associations Amnesty international, l'association St. Charles et Commarchia volubilis, ainsi que les collèges Jeanne d'Arc et les Tilleuls dans la liste des bénéficiaires des dons de la bibliothèque

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'INTÉGRER** les associations Amnesty international, l'association St. Charles et Commarchia volubilis, ainsi que les collèges Jeanne d'Arc et les Tilleuls dans la liste des bénéficiaires des dons de la bibliothèque

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification